



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-326 ter**

**Publié le 14 septembre 2020**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modifiant l'arrêté du 1er juillet 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

**La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,**

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement

dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;  
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

**A l'article 2 :**

Pôle Patrimoines et Architecture

les dispositions suivantes : - Monsieur Philippe HANNOIS et Monsieur Didier BAYARD, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>

**sont remplacées par** : - Monsieur Philippe HANNOIS et **Monsieur Alexandre AUDEBERT** conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>

Le reste sans changement.

**Article 2** – Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

**10 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

Frédérique BOURA

  
Pour le Préfet de région/Hauts-de-France  
et par délégation  
La directrice Régionale des Affaires Culturelles

*par intérim*

Frédérique BOURA

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)